



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**POLICE MUNICIPALE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AU N°3 RUE DE LA TERRASSE  
LUNDI 16 MAI 2011**

PL/BD  
APM 11/0791

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par les DEMENAGEMENTS ROUSSEAU, sis 26 avenue Maryse Bastié - 17200 ROYAN, en date du 11 mai 2011,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : Afin de faciliter le déménagement au n°3 rue de La Terrasse, lundi 16 mai 2011, de 07h00 à 12h30, la circulation sera interdite « SAUF RIVERAINS » rue de La Terrasse, dans la partie comprise entre la rue des Ecoles et l'avenue des Tilleuls.

Le stationnement sera interdit au droit du n°3 rue de La Terrasse, lundi 16 mai 2011 de 07h00 à 12h30.

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 11 mai 2011,

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 13 mai 2011

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD